

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 mai 2004
(convocation du 17 mai 2004)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Mai Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BOCCHIO Claude, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. REBIERE André
Mme EYSSAUTIER à M. GUICHARD Max (jusqu'à 10 H 35)
M. LABISTE Bernard à M. LAMAISON Serge
M. PUJOL Patrick à M. BOBET Patrick
M. BENOIT Jean-Jacques à M. JOUVE Serge
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien
Mme CHARBIT-BONNATERRE à M. BELIN Bernard
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DANE Michel à M. HURMIC Pierre
Mme DESSERTINE Laurence à M. CAZABONNE Didier
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas

M. FERILLOT Michel à M. TAVART Jean-Michel
M. GUILLEMOTEAU à Mme DUMONT (jusqu'à 10 h 15)
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. LOTHaire Pierre à M. QUANCARD Joël
M. MAMERE Noël à Mme NOEL Marie-Claude
M. MERCHERZ Jean à Mme WALRYCK Anne
Mme MOULIN-BOUDARD Martine à M. BRON Jean-Charles
M. POIGNONEC à Mme. PUJO Colette
M. SIMON Patrick à M. PONS Henri (à partir de 10 H 00)
M. SOUBIRAN Claude à M. SEUROT (jusqu'à 10 H 30)

LA SEANCE EST OUVERTE

**Bordeaux - Pôle intermodal Saint-Jean - Convention d'application du contrat
d'agglomération 2000/2006 - Approbation - Autorisation**

Monsieur BOCCHIO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'arrivée du tramway à la gare Saint-Jean, l'importance du trafic généré par le réseau ferroviaire, la proximité des grands axes routiers font de ce secteur un élément stratégique de l'agglomération notamment en matière d'intermodalité.

Le projet d'aménagement du pôle Saint-Jean, dont le schéma d'aménagement a été validé lors du comité de pilotage du 8 février 2002, vise à optimiser l'intermodalité et à assurer une transparence et une amélioration des liaisons entre les différents espaces du bâtiment de la gare, le parvis et l'accès Belcier.

Le pôle intermodal Saint-jean a été retenu comme une des principales opérations du contrat d'agglomération 2000-2006. Il est inscrit dans le programme 222 visant au développement d'un système intermodal innovant et performant.

Lors du conseil communautaire du 29 avril 2003, une convention d'application relative aux modalités de réalisation et au financement du pôle intermodal Saint-Jean a été approuvée.

Or, suite au désengagement de l'Etat, celle-ci est devenue caduque et est remplacée par cette nouvelle convention d'application avec la Région d'Aquitaine, la CUB, le Département et la SNCF comme signataires.

La part de l'Etat, prévue initialement dans le plan de financement, est compensée par une augmentation des subventions du Feder.

De plus, la réévaluation par les services fiscaux de l'indemnité de reconstitution du bâtiment A et la réestimation du coût des travaux de restructuration à l'issue des études d'avant-projet engendrent une augmentation du coût global de l'opération.

Le coût du projet d'aménagement du pôle intermodal Saint-Jean estimé auparavant à 19 408 000 € H.T. s'élève, suite à ces augmentations, à 21 098 000 € H.T.

Présentation de la convention d'application

La convention d'application précise les modalités suivantes :

1. *Les modalités relatives aux travaux :*

- La répartition des travaux entre les deux maîtres d'ouvrage (CUB et SNCF)

La maîtrise d'ouvrage CUB comprend les aménagements des espaces publics (voirie, parvis en façade de gare et côté Belcier), les aménagements dans le parc de stationnement et la réalisation de la gare routière.

La maîtrise d'ouvrage SNCF regroupe notamment l'aménagement de l'espace multimodal à l'intérieur de la gare, la signalétique intermodale des galeries de circulation.

Le calendrier prévisionnel définissant la durée des phases études de conception et travaux par maîtrise d'ouvrage et par opération.

2. *Les modalités de suivi :*

- Le comité de pilotage

Le comité de pilotage validera le projet notamment en phases avant-projet et projet, le plan de financement et ses éventuelles évolutions liées à une demande de modification substantielle de la nature des travaux.

- Le comité technique

Le comité technique assiste le comité de pilotage dans le suivi du projet.

- En comité technique seront présentées notamment d'éventuelles augmentations résultant de réestimations et de modifications du programme des travaux de faible importance

3. *Les modalités relatives au financement :*

Dans le cadre du projet global de réaménagement du pôle intermodal Saint-Jean estimé à 51.650.000 € HT, une première phase à l'horizon 2006 est évaluée, à partir des études préliminaires, à 21.098.000 € HT soit 25.275.404 € TTC aux conditions économiques de janvier 1999, sauf pour les travaux des accès au parking évalués en septembre 2002 et les indemnités de reconstitution du bâtiment A en mars 2003.

Les participations financières, établies selon les estimations précitées se répartissent comme suit :

	Feder	Conseil Régional	CUB	Conseil Général	SNCF	TOTAL
Sous maîtrise d'ouvrage CUB	7 379,52	2 456,15	3 172,26	2 456,15	1 364,92	16 829
Sous maîtrise d'ouvrage SNCF	1 871,96	623,05	804,70	623,05	346,24	4 269
Montants (en K € HT)	9 251,48	3 079,20	3 976,96	3 079,20	1 711,16	21 098

Répartition (en %)	43,85 %	14,60 %	18,85 %	14,60 %	8,10 %	100,00 %
---------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	---------------	-----------------

4. Des dispositions financières :

- La réévaluation financière

Le montant des travaux, objet de la présente convention, est réputé valeur janvier 1999 établi à partir d'études préliminaires, sauf pour les travaux des accès au parking évalués en septembre 2002 et les indemnités de reconstitution du bâtiment A en mars 2003.

Toute réévaluation du coût du projet relative à des modifications substantielles ou non de la nature des travaux ou à des réestimations à l'issue des études avant-projet fera l'objet d'un avenant, à la suite d'une validation en comité technique ou en comité de pilotage.

- Les subventions des fonds FEDER

Suite au désengagement de l'Etat, la part du FEDER sollicitée s'élève à 43,85 %.

- Les modalités de versement

- relatives aux travaux :

Les partenaires apportant des fonds de concours (CUB, Région, Département et SNCF) se libéreront des sommes dues auprès des différents maîtres d'ouvrage, en 4 fois, comme suit :

- 5 % à la signature
- 30 % à l'achèvement de la phase des études de conception
- 35 % au démarrage des travaux
- 30 % à l'achèvement des travaux

- relatives aux acquisitions foncières :

La CUB fera des appels de fonds de concours auprès de la Région et du Département à la signature des actes authentiques portant sur le transfert de propriété.

5. Des dispositions partenariales :

En complément de cette convention d'application seront nécessaires :

- des dispositifs à établir en matière de domanialité entre la CUB et la SNCF,
- des conventions attributives de subvention entre les maîtres d'ouvrage, et l'Europe (FEDER),
- une convention d'exploitation entre les différents partenaires usagers du pôle.

Dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis de bien vouloir :

- approuver les modalités concernant la réalisation et le financement du pôle intermodal Saint-Jean décrites dans le présent rapport,
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'application relative à la réalisation et au financement du pôle intermodal Saint-Jean entre l'Etat, la Région Aquitaine, le Département de la Gironde, notre Etablissement et la SNCF.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 mai 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
22 JUIN 2004

M. PIERRE BRANA

